

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'760'000.-
destiné à financer l'achèvement du réseau des routes nationales,
période 2009-2012 (vingt-troisième tranche)**

La commission a siégé le vendredi 23 janvier 2009.

Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Nicole Jufer et MM. André Marendaz, Jean Guignard, Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Lucas Girardet, Julien Glardon, Gil Reichen, Jean-Jacques Truffer (rapporteur).

Etaient également présents:

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, M. Paul Graber, chef de la division infrastructure routière du Service des routes, M. Etienne Poschung, chef de la division coordination et administration du Service des routes.

Mme Christine Laub, secrétaire a pris les notes de séance.

Présentation du projet d'exposé des motifs et projet de décret

En préambule aux travaux de la commission, M. Marthaler rappelle le contexte de cette vingt-troisième tranche de crédit. Il précise que l'achèvement du réseau n'est pas touché par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et que le régime appliqué jusqu'à ce jour depuis les années soixante est maintenu.

Cette tranche de crédit n'est pas la dernière, il y aura certainement des vingt-quatrième et vingt-cinquième tranches de crédit relatives aux études et aux travaux de la "pénétrante est."

M. Marthaler nous précise également que le contournement de Morges, qui est un aménagement de l'autoroute, sera financé à 100% par la Confédération.

Discussion

Il est précisé que la part cantonale de 14 % du total de l'investissement résulte d'une clé de répartition établie par la Confédération, le pourcentage étant différent pour chaque canton.

Les références légales insérées postséance aux notes de séance sont les suivantes:

Les parts cantonales sont fixées par l'"Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire" (Lumin) (725.116.21). L'article 1 de la Lumin donne les fourchettes pour ces taux et définit que la compétence pour les fixer est du ressort du Conseil fédéral.

L'article 5 de la Lumin "Taux de contribution", précise les bases des taux de contribution : lors de

L'achèvement du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé, la participation de la Confédération aux coûts de construction imputables se détermine en fonction des taux de contribution figurant à l'annexe 1 de la Lumin.

Plusieurs députés s'interrogent sur les études en cours relatives à la "pénétrante est" qui demeure un investissement important pour les années à venir. Actuellement le dernier projet à l'étude est un tunnel en S qui part de la bretelle de Belmont-Lutry et qui arrive à Lutry. Le comité de pilotage du Schéma directeur de l'est lausannois participe à l'étude du projet, et, selon M. Marthaler, les décisions sont imminentes quant au choix du projet à réaliser.

La subvention fédérale est maintenue pour ce tronçon dont la mise en service est prévue entre 2015 et 2020 avec un coût probable avoisinant les 300 millions de francs. Le réseau défini dans l'arrêté fédéral de 1960 inclus la "pénétrante est", l'échéance de réalisation dépendra des ressources financières de la Confédération.

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges, bien que hors sujet est évoqué. A titre d'information, le Service des routes a transmis aux membres de la commission les informations destinées au canton de Vaud, soit le document du 22 décembre 2008 établi par M. Rudolf Dieterle, directeur de l'Office fédéral des routes (OFROU), présentant entre autre le projet "Arrêté fédéral concernant le programme d'élimination du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires" soumis à consultation.

Cette vingt-troisième tranche de crédit fait partie d'une logique d'investissement, il n'y a pas de surprises. La poursuite des travaux relatifs aux syndicats d'amélioration foncière, les mesures environnementales et la remise en état de la route cantonale à Yvonand constituent l'essentiel du crédit.

Les coûts et descriptif des travaux mentionnés à l'article 1.4 n'étant pas suffisamment détaillés, un tableau plus complet est joint à ce rapport.

A la demande de plusieurs députés des informations complémentaires sont données sur les travaux en cours ou à réaliser.

Tronçon de l'A5 Yverdon - Concise

La Confédération a l'obligation de remettre les abords du chantier en état et de supprimer le cas échéant les routes de chantier. Si les communes désirent des modifications, elles doivent financer le surplus par leurs propres moyens. S'agissant des ronds-points, il est précisé que la RC 401 fait l'objet d'une réflexion globale.

Les informations données postséance sont les suivantes:

La construction puis la déconstruction de pistes de chantier et de certains giratoires créés pour la phase travaux amène les commentaires suivants:

- Il y a encore des pistes de chantier à déconstruire.*
- Des budgets ont été prévus à cet effet.*
- Une démarche relative à la requalification de la RC 401 entre Grandson et Concise est en cours.*

Des études d'opportunité effectuées dans cette optique vont permettre de prendre des décisions sur la conservation ou la déconstruction (partielle) des élargissements et des giratoires provisoires réalisés dans le cadre des travaux de l'autoroute. Les budgets pour la déconstruction sont prévus dans l'EMPD.

Il faut encore mentionner que certaines pistes de chantier sont utilisées et/ou déconstruites et/ou adaptées par les syndicats d'amélioration foncière dans le cadre de la réalisation des travaux collectifs.

Tronçon A1 Yverdon - Avenches

Information postséance :

Il reste à terminer les travaux pour la divagation de l'Arbogne. Des montants ont été budgétisés à cet effet.

De l'avis de plusieurs députés les compensations écologiques sur l'A1 et l'A5 n'ont pas été effectuées de manière optimale, à l'inverse un député estime que, dans le périmètre du syndicat d'amélioration foncière (AF) Corcelles - Payerne, les aménagements paysagés ont été exécutés correctement.

En ce qui concerne l'A5 les montants relatifs à ces aménagements sont inclus dans cet EMPD.

Tronçon A9b Vallorbe - Chavornay

A l'exception des coûts relatifs à l'achèvement des remaniements parcellaires, l'aménagement ou la modification de ce tronçon d'autoroute n'est pas concerné par cet EMPD. Les travaux éventuels (élargissement ou séparation du trafic) seront pris en charge à 100% par la Confédération.

L'amortissement du crédit est prévu sur une année selon décision du Service juridique et législatif (SJL) et du Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI), car le réseau est remis en propriété à la Confédération, conformément à la RPT.

Vote final

Le projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'760'000.- destiné à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, période 2009 à 2012 (vingt-troisième tranche) est adopté par la commission à l'unanimité.

La commission invite le Grand Conseil à en faire de même.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 mars 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Jacques Truffer*

Détail du tableau 1.4 de l'EMPD achèvement du réseau RN, 2009 - 2012 (23^e tranche)

	2009	2010	2011	2012	
A1					
Achèvement des remaniements parcellaires	0.37	0.15	0.00	0.00	0.52
Refection de la route cantonale à Yvonand	2.23	0.18	0.00	0.00	2.41
Construction de la collectrice Sud	0.00	0.00	0.14	1.48	1.62
Divers	0.30	0.05	0.05	0.05	0.45
Total	2.90	0.38	0.19	1.53	5.00
A5					
Achèvement des remaniements parcellaires	3.19	1.33	0.25	0.23	4.99
Fouilles archéologiques	1.80	1.30	1.24	1.01	5.35
Aménagements paysagers et plantations	1.76	0.30	0.12	0.03	2.21
Divers	0.30	0.05	0.05	0.05	0.45
Total	7.05	2.97	1.66	1.32	13.00
A9					
Etudes	0.15	0.15	0.15	0.15	0.60
Aquisitions de terrains	0.00	0.00	0.50	0.50	1.00
Total	0.15	0.15	0.65	0.65	1.60
A9b					
Achèvement des remaniements parcellaires	0.10	0.00	0.00	0.00	0.10
	10.20	3.50	2.50	3.50	19.70

Lausanne, le 10 février 2009/DW